

# ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 7 mars 2025

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025\_ST\_DEC14

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'erreur matérielle dans la décision n° 2025\_ST\_DEC4 du 3 février 2025 faisant apparaître un loyer annuel au lieu d'un loyer mensuel,

### D É C I D E

**Article 1 :** De conclure avec le GRETA POITOU CHARENTES, représenté par le Chef d'Etablissement Support GRETA PC, M. Frédéric RUCHTI, un bail professionnel pour des locaux d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean d'Angély, à compter du 10 février 2025.

Le bail est consenti pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de 675 € à compter du 01 mars 2025. Pour le loyer du mois de février 2025, celui-ci est de 435 €. Le loyer n'est pas assujéti à la TVA.

En sus du loyer, le preneur s'acquittera d'une somme de 175 € par mois, à compter du mois de mars 2025, pour l'accès à la fibre dédiée.

**Article 2 :** D'annuler la décision n° 2025\_ST\_DEC4 du 3 février 2025 et de la remplacer par la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
**par télétransmission au contrôle de légalité**  
sous le n° 017-211703475-20250307-2025\_ST\_DEC14-DE  
AR Préfecture le 10 mars 2025  
**et par publication dématérialisée le 10 mars 2025**